

INFO'VILLAGE

Les Nouvelles de Gondreville

Octobre 2022

Le mot du maire

L'apéro dînatoire du 03 septembre nous a donné l'occasion de nous rassembler de nouveau après 2 années de disette.

Je remercie tout ceux qui ont participé au bon déroulement de ce moment ainsi que ceux qui ont préparé.

Cela nous a permis de faire connaissance avec les nouveaux habitants.

Prochainement nous allons faire une réunion pour les personnes qui ont un assainissement non conforme afin de leur présenter la démarche de réhabilitation lancée par la commune en association avec la communauté de communes. Vous serez prévenu par courrier de la date de cette réunion.

Enfin , nous avons reçu l'accord de subvention pour les travaux du local à archive, ce qui va nous permettre de lancer les consultations auprès des entreprises.

Bonnes vacances de la Toussaint.

Alain Bizouard

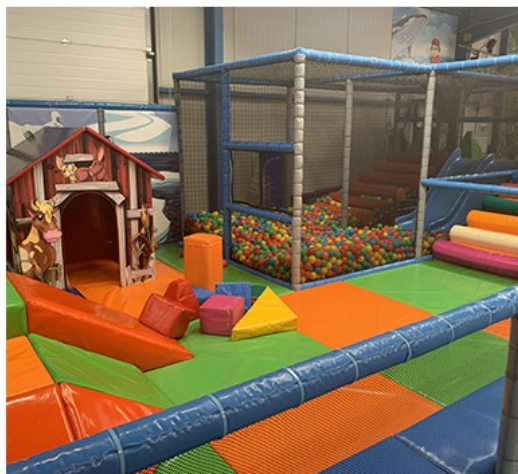
Préparez-vous pour la soirée la plus terrifiante de l'année !

L'Association Les Puces en Fête organise le défilé d'Halloween. Le rendez-vous est fixé le lundi 31 octobre à partir de 17h sur la place de l'Église.

Cette année, les petits monstres de la troupe seront accompagnés d'un drapeau qui permettra de les repérer.

Voici l'itinéraire suivi, il permettra aux habitants de savoir (approximativement) à quel moment les enfants passeront :

- entre 17h et 18h : rue de l'Église, rue de l'Escarbotte, rue du Bois, rue de l'École
- entre 18h et 19h30 : impasse des Rosiers, rue de la Poste et rue Nationale



1001 Loisirs à l'Aventura Park

L'Association Aux 1001 Loisirs organise une soirée à l'Aventura Park de Crépy-en-Valois le samedi 19 novembre à 20h.

Les enfants pourront profiter des jeux du parc pendant que les adultes partageront un moment convivial. Un traiteur s'occupera de ravir leurs papilles.

Le port de chaussettes est obligatoire pour les enfants comme pour les adultes.

Tarif adhérent = Adulte : 10€ / Enfant : gratuit

Tarif non adhérent = Adulte : 20€ / Enfant : 5€

L'inscription se fait via la boîte mail aux1001loisirs@gmail.com avant le 5 novembre 2022.



Conseil Municipal du Vendredi 30 septembre 2022

La rédaction tient à rappeler que ce texte n'est qu'un résumé non exhaustif de la teneur des débats du Conseil Municipal. Le texte intégral est disponible sur les panneaux d'affichage et en mairie.

1- Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour 2022.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de revaloriser les montants de la redevance d'occupation du domaine routier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, ce qui donne : 56.85 € par km ou par artère en aérien, 42.64 € par km ou artère en souterrain, 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

2- Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022, à savoir, la somme de 221 €.

3- Renouvellement du photocopieur du secrétariat de la mairie.

Le contrat de maintenance du photocopieur/scanner CANON C2225i équipant le secrétariat de mairie arrive à échéance fin octobre 2022.

L'absence de pièces détachées nécessaires à son bon fonctionnement ne permet pas de renouveler le contrat.

Le Conseil Municipal, après examen des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit l'offre commerciale émanant de la société Factoria HDF pour un photocopieur/scanner reconditionné CANON IR Advance C3520RE, dont le coût s'élève à 2 450 € HT soit 2 940 € T.T.C, le coût de la page en noir à 0.0052 € HT la copie et celui de la page en couleur à 0.052 € HT la copie et la reprise de l'ancien photocopieur.

4- Demande d'un éventuel rachat d'une concession de terrain au cimetière par la commune.

Un ancien habitant de Gondreville a acheté dans le cimetière de Gondreville une concession perpétuelle de terrain (N°89 sur le plan du cimetière) le 11 avril 1983 pour la somme de 510 francs et y a fait construire un caveau de quatre places. N'habitant plus dans l'Oise, il envisage de restituer cette concession à la commune et ajoute qu'il aimerait récupérer une partie des fonds engagés pour la construction du caveau.

M. le Maire explique aux conseillers que, puisqu'il s'agit d'une concession perpétuelle, le Conseil Municipal doit délibérer de la somme à verser dans le cas d'une éventuelle restitution de la concession et indique qu'en aucun cas, la commune ne peut prendre en charge les frais ou partie des frais de la construction du caveau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à M. Drucbert soit de faire un don de sa concession à la commune, soit de lui verser la somme de 77.75 € ce qui équivaut à l'achat en francs de sa concession.

Il précise que si la commune devient propriétaire de cette concession, elle sera réservée aux personnes nécessiteuses de Gondreville.

5- Instauration du D.P.U sur la commune de Gondreville avec la cartographie des zones urbanisées et à urbaniser.

La question est ajournée et sera mise à l'ordre du jour ultérieurement.

6- Validation de la proposition d'honoraires émanant de la Société d'Études et de Contrôle des travaux voirie et réseaux divers (SECT) dans le cadre du projet de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'honoraires émanant de SECT d'un montant de 12 000 € H.T soit 14 400 € TTC pour que cette société exerce la mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale et

7- Autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention de refacturation émanant de la CCPV dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs dans la commune de Gondreville.

M. le Maire explique aux conseillers que, dans le cadre de la campagne d'études et de travaux d'assainissement non collectif dans la commune, une convention entre la CCPV et la commune de Gondreville doit être signée.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCPV dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs dans la commune de Gondreville.

Questions diverses :

Local à archives : des devis vont être demandés auprès d'entreprises de BTP.

Installation d'un columbarium dans le cimetière bien qu'aucune subvention n'ait été attribuée pour ce projet pour le moment, les conseillers demandent à M. le Maire de contacter des marbreries afin de faire établir des devis.

Recherche historique : Nicolas Dubois dit qu'il va contacter M Olivier Paccaud. Sénateur de l'Oise, afin de l'entretenir de son projet.

Taxe d'aménagement : M. le Maire présente cette taxe aux conseillers et leur demande d'y réfléchir pour délibérer au prochain conseil.

Fête de Noël : Si la situation sanitaire le permet, cette année, le Père Noël se déplacera à la mairie pour offrir ses cadeaux aux enfants puis s'ensuivra un apéritif dînatoire.



Les analyses de l'eau de Gondreville révèlent une eau de bonne qualité bactériologique mais à teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité.

La consommation d'eau demeure donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

Planning des chasses de l'Amicale des chasseurs du Tillet 2022/2023

Bois du Tillet

Ouverture de la chasse : lundi 24 octobre 2022

Octobre : les lundis 24 & 31

Novembre : les lundis 7, 14, 21 & 28

Décembre : les lundis 5, 12, 19, & 26

Janvier 2023 : les lundis 9, 16, 23, 30

Février 2023 : les lundis 6 & 13

Rond Capitaine

Ouverture de la chasse : vendredi 28 octobre 2022

Octobre : le vendredi 28

Novembre : les vendredis 4, 18 & 25

Décembre : les vendredis 2, 9, 16, 23 & 30

Janvier 2023 : les vendredis 9, 16, 23, 30

Février 2023 : les vendredis 3, 10 & 17

Rencontres à la mare

L'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement et la commune de Gondreville ont organisé le samedi 24 septembre une matinée d'échange et de découverte autour de la mare du village. Il s'agissait de présenter les aspects techniques d'une mare et de sa gestion. La dizaine de participants a ainsi pu découvrir les éléments qui classent



notre mare parmi les petites zones humides tels que la composition de son sol, ces cycles de vie, sa végétation particulière et quelques uns des insectes aquatiques qui la caractérisent. Les échanges autour de l'entretien et la gestion d'une mare ont par ailleurs validé le plan de gestion adopté depuis deux ans par la commune et ont permis d'affiner certaines pratiques pour l'avenir. La question de l'approvisionnement en eau de la mare a bien évidemment tenu une place importante lors de cette matinée. Il peut en effet sembler étrange d'organiser un atelier de découverte d'une mare alors que celle-ci est à sec. Bien au contraire, l'absence d'eau a permis d'observer des parties de la mare qu'il est impossible d'atteindre le reste du temps. Nous avons notamment pu mesurer l'épaisseur de la couche d'argile qui oscille entre 8 et 15 cm selon les endroits.

Les périodes d'assec ne sont pas néfastes aux mares sauf si elles tendent à se répéter ou à durer trop longtemps dans l'année. C'est durant ces périodes que la vase se minéralise, retardant ainsi le comblement de la mare. La faune et la flore typiques de ces milieux sont quant à elles capables de s'adapter, d'entrer en dormance ou de trouver un autre habitat provisoire jusqu'au retour de l'eau.

Enfin il ressort de cette matinée que, malgré sa petite taille, la mare de Gondreville accueille une biodiversité riche qui indique un bon état de santé de la mare. Espérons simplement que les pluies de l'automne et de l'hiver seront abondantes.

Une affiche résumant cette matinée est actuellement accrochée sur les grilles de la mairie. Une autre demi journée de découverte des amphibiens sera organisée au printemps. Elle s'adressera davantage aux familles et aux enfants.

Le panneau officialisant l'obtention du label Mares Remarquables a également été posé à la mare.



Planning 2022/2023 des activités de l'Association Aux 1001 Loisirs



Dimanche 9 octobre 2022 : **Loto enfants réservé aux adhérents** (COMPLET)

Dimanche 30 octobre 2022 : **Défilé Halloween**

Samedi 5 novembre 2022 : **Loto adultes** (COMPLET)

Samedi 19 novembre 2022 : **Aventura Park**

Dimanche 11 décembre 2022 : **Atelier de Noël**

Vendredi 27 janvier 2023 : **Assemblée Générale**

Dimanche 5 février 2023 : **Loto enfants**

Dimanche 12 mars 2023 : **Ballade en forêt**

Samedi 8 avril 2023 : **Loto adultes**

Dimanche 14 mai 2023 : **Atelier à définir**

Dimanche 11 juin 2023 : **Sortie de fin d'année**

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.